

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE TRANSPORTS SCOLAIRES  
D'AIGUILLON ET DE PORT-SAINTE-  
MARIE



RAPPORT ANNUEL 2018

**SITS**

Tél 05 53 64 47 83

Mail : [secretariat@sitsaiguillonpsm47.fr](mailto:secretariat@sitsaiguillonpsm47.fr) Site Internet : [www.sitsaiguillonpsm47.fr](http://www.sitsaiguillonpsm47.fr)

# SOMMAIRE

Le mot de la Présidente

1/ Présentation du  
SITS

2/ Historique

3/ Bilan moral

4/ Bilan financier

5/ Compte  
Administratif

6/ Ressources  
Humaines

## Mot de la Présidente

Des nouvelles de la Régionalisation.

Les tarifs et le règlement harmonisés pour les douze départements de la Région Nouvelle Aquitaine des Transports Scolaires sont maintenant en place.

Le montant fixé entre 30 et 150 euros de la part familiale est défini avec conditions de ressources. La règle des 3 KM déjà existante pour notre département a fait, sur notre demande, l'objet de dérogation tarifaire notamment pour les bourgs de Saint-Laurent et Saint-Léger pour leur collège de secteur.

Les inscriptions en ligne n'ont pas eu le succès escompté car nous restons une référence de proximité et de conseil sur notre territoire.

Actuellement 1300 élèves sont inscrits sur notre syndicat pour la rentrée scolaire 2019/2020 contre 1400 pour l'année 2018-2019.

Pour ce qui concerne le tarif des RPI nous avons obtenu des Services de la Région que le quotient familial pour les arrêts intermédiaires soit appliqué.

La convention du Syndicat avec la Région Nouvelle Aquitaine est co-signée jusqu'en décembre 2022, période nécessaire pour permettre la transition administrative de manière plus perfectionnée.

Nous continuons à faire appliquer le port des gilets de sécurité aux enfants considérant le peu d'attention porté à un cheminement sécurisé, comme l'éclairage, la signalisation, les trottoirs ou pistes cyclables... Nous ne pouvons accepter que nos élèves empruntent à pied des itinéraires non sécurisés, le bon sens est l'ingrédient majeur le plus opportun dans cette mise en place.

Bonne année scolaire 2019/2020

Cordiales salutations  
Hélène Aymard

## 1/ Présentation du SITS

Le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires (S.I.T.S.) est un syndicat de communes.

Il se définit comme un E.P.C.I. un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sans fiscalité propre.

Il est **organisateur secondaire** de la Région Nouvelle Aquitaine, c'est à dire que le Région lui a délégué partiellement sa compétence en matière d'organisateur des services de transports scolaires.

## 2/ Historique

Le 28 juillet 1970, le S.I.T.S. : Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires a été créé par Arrêté Préfectoral, ayant pour but la gestion des services spéciaux de transports d'élèves desservant les établissements scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

**Le siège social est situé 17 Avenue du 11 Novembre 47190 Aiguillon.**

A ce jour, le Syndicat Intercommunal des Transports scolaires compte 31 communes adhérentes, il organise le service des transports scolaires sur 34 circuits desservant différents établissements scolaires du département.

### ADHESIONS ET RETRAITS DES COMMUNES DEPUIS 1970

- 9 novembre 1970 :** Adhésion de la commune de MONTESQUIEU
- 1<sup>er</sup> juillet 1974 :** Adhésion de la Commune de COLAYRAC-SAINT-CIRQ
- 27 décembre 1983 :** Adhésion de la commune de CAUBEYRES
- 16 novembre 1984 :** Retrait de la Commune de FARGUES SUR OURBISE
- 18 septembre 1985 :** Adhésion de la commune de LUSIGNAN PETIT
- 30 mars 2009 :** Retrait des Communes de COLAYRAC-SAINT-CIRQ et de SAINT-HILAIRE DE LUSIGNAN en raison de leur adhésion à la Communauté d'Agglomération d'Agen.
- 5 septembre 2011 :** Adhésion de la Commune de NICOLE
- 26 novembre 2014 :** Adhésion de la Commune de RAZIMET

## 3/ Bilan moral

## Liste des 31 communes adhérentes.

Liste des délégués 2018		
VILLE	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
AIGUILLON	Hélène AYMARD Présidente	Monique SASSI
AMBRUS	Corinne ELLAM	Jean-Pierre MARTIN
BAZENS	Annie THOREL	Francis CASTELL
BOURRAN	Jean-Luc GRAZIADEI	Claire Hélène FACCI
BRUCH	Mireille ROSSI Vice-Présidente	Isabelle BISETTO
BUZET-sur-BAÏSE	Pascal SANCHEZ	Laurence BERTRAND
CAUBEYRES	Chloé KERAUTRET	Cédric LEROY
CLAIRAC	Christophe DOMANGE	Annette GAY
CLERMONT DESSOUS	Claire RUCHAT	Pascal JOUNAUX
DAMAZAN	Isabelle DE-LONGHI	Christine AGOSTI
FEUGAROLLES	Jacqueline POLLONI	Nicolas RAVEL
FREGIMONT	Evelyne GATOUNES	Claire BUDZIK
GALAPIAN	Georges LEBON	Delphine LEBLOND
LACEPEDE	Jean-Jacques BEAUCE	Frédéric JOLLY
LAFITTE/LOT	David PORRO	Benjamin FAGES
LAGARRIGUE	Jean-Claude LAURENT	Gilles Claude BORIE
Lusignan-Petit	Michelle SUBERBIELE	Hélène TONON - MARTINAUD
MONHEURT	Nelly SUBIRADE	André MESSINES
Montesquieu	Myriam CAUMONT-GAURE	Patrick FERRI
NICOLE	Mohamed EL WASELA	Michèle BOUCHALES-REVERSAT
Port-Ste-Marie	Laurence BRANDEHO	Serge CARMENTRAN
PRAYSSAS	Sandrine BACH	Christiane BERTEAU
PUCH D'AGENAIS	Céline MOLINIE	Virginie RAFFAELLO
RAZIMET	LAFON Thierry	PELLEGRIN Christelle
SAINT - LAURENT	Stéphanie DELOGE	Patricia CUEVAS
ST LEGER	Karine FARINA	Frédéric DUBOURG
SAINT LEON	Nathalie GAROSTE	Christelle LESPINE
ST PIERRE DE BUZET	Céline PROTIN	Annaïck RENAUDIN
SAINT SALVY	Jean-Marc BRIE	Martine MASSOU
SAINT-SARDOS	Marie-Thérèse MEROT	Anne-Marie ROUSSELIE
THOUARS SUR GARONNE	Christophe BESSIERES	Christine QUINTLE

Un délégué titulaire et un délégué suppléant de chaque commune siègent pour représenter leur commune au sein du Comité syndical, conformément aux dispositions de l'article 134 du Code Communal.

### **LES INSCRIPTIONS**

La mise en œuvre de la gratuité du transport a nécessité une nouvelle gestion et un nouveau calendrier des inscriptions.

Les périodes d'inscriptions seront fixées chaque année, comme suit :

- Début juin pour les dossiers de renouvellement d'inscription
- mi juillet pour les dossiers de première inscription

Un **RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION** : c'est un élève qui ne change pas d'établissement scolaire (par exemple un enfant inscrit en sixième qui passe en cinquième).

Une **PREMIERE INSCRIPTION** : c'est un élève qui change d'établissement scolaire (par exemple un écolier qui devient collégien ou un collégien qui devient lycéen) ; c'est aussi un élève qui n'a jamais été inscrit sur une ligne.

Les frais seront doublés pour les dossiers adressés hors délai et sans demande motivée (déménagement, changement d'établissement scolaire ...). Tout défaut d'inscription sera sévèrement sanctionné. En effet, la responsabilité des transporteurs est engagée et les assurances ne couvrent pas les élèves non inscrits.

Le S.I.T.S. gère, tout au long de l'année, plus de trois cents modifications ;

Des fiches horaires sont actualisées et sont consultables sur le site internet.

### **LES EFFECTIFS**

Années scolaires	Nombre d'élèves	Années scolaires	Nombre d'élèves
1990/1991	1 199	2002/2003	942
1991/1992	1 183	2003/2004	925
1992/1993	1 165	2004/2005	879
1993/1994	1 211	2005/2006	895
1994/1995	1 164	2006/2007	867
1995/1996	1 029	2007/2008	910
1996/1997	1 073	2008/2009	879
1997/1998	1 057	2009/2010	986
1998/1999	1 029	2010/2011	1 067
1999/2000	975	2011/2012	1 162
2000/2001	978	2012/2013	1 256
2001/2002	958	2013/2014	1 261
2014/2015	1238	2015/2016	1 305
2016/2017	1347	2017/2018	1 403
2018/2019	1371		

## DISTRIBUTION DES GILETS

A chaque rentrée scolaire, la Région nous délivre une liste nominative des élèves nouvellement inscrits sur nos lignes qui sont bénéficiaires d'un gilet.

Ces gilets sont remis par les contrôleurs, les délégués volontaires dans les bus dès réception, ou directement envoyés au domicile des parents.



## LA CONSTRUCTION DES ABRIS BUS

**La construction des abris bus est à la charge des communes.**

Toutefois, afin d'aider les communes, qui choisissent de sécuriser les points de ramassage, le Comité a voté, en mars 2018, la possibilité de verser une aide financière aux communes adhérentes, lorsqu'elles entreprennent la construction d'un abri, sur un point de ramassage conventionné par la Région.

Le versement de l'aide doit répondre à toutes les caractéristiques suivantes :

- Acquisition d'un abri de bus par une commune adhérente au syndicat sur un point de ramassage conventionné par le Département, situé sur un des circuits gérés par le syndicat ;
- La commune adhérente doit formuler une demande d'aide financière auprès du syndicat
- Un montant fixe sera versé correspondant à la somme de cinq cents euros ;
- Versement de l'aide financière dès que la collectivité aura transmis le certificat de paiement de l'équipement au syndicat ;
- Inscription sur le Budget primitif 2018.



## **COMMENT PROCEDER A LA CONSTRUCTION D'UN ABRI BUS**

Le service des routes indique, dans le cadre du projet d'aménagement, la commune concernée doit prendre contact avec l'Unité Départementale des Routes de son secteur qui procède à une visite sur le terrain et l'informe des critères de sécurité en collaboration avec les services adéquats du Conseil Départemental.

Pour les autorisations de voirie, la Commune doit consulter le Conseil Départemental, service des transports.

Dans tous les cas, l'aménagement doit concerner un **arrêt conventionné** par la Région. Mais sont également concernés : les abris bus, les passages piétons, l'éclairage et la signalisation routière.

### **Conditions d'attribution :**

Aide du montant HT des travaux, au titre des régimes d'aide des amendes de police.

### **Pièce à fournir au service de l'aide :**

- Délibération de la collectivité incluant le plan de financement du projet avec sa participation financière
- Devis des travaux
- Plan de situation des travaux et le plan descriptif des travaux

### **Pour le versement :**

Le règlement de la subvention régionale allouée sur présentation par le maître d'ouvrage du décompte des dépenses relatives à cette opération, daté et signé, accompagné de certificats de paiement originaux détaillés et visés par le receveur municipal comportant les numéros, dates, montants et objets des mandats. Il appartient aux communes d'aménager les arrêts qui sont indispensables au bon fonctionnement du ramassage, car grâce à cela ils deviennent pérennes.

**LES CIRCUITS****LISTE DES CIRCUITS DESSERVANT LES DIFFERENTS ETABLISSEMENTS SCOLAIRES 2018-2019****COLLEGE et LYCEE Stendhal d'AIGUILLON**

N°10	61 pl	Castéran	Feugarolles – Vianne - Buzet sur Baise ( <i>campagne</i> ) – Saint Pierre de Buzet - Damazan – Aiguillon
N°35	33 pl	Fiageo	Frégimont – St-Salvy – Bourran <i>Colleigne</i> – Aiguillon
N°41-1	39 pl	Casteran	Bazens – Galapian – Aiguillon – Lagarrigue - Aiguillon
N°84-2	55 pl	Castéran	Clairac – Bourran – Lafitte sur Lot - Granges sur Lot – Lafitte sur Lot - Bourran ( <i>St Brice</i> ) – Aiguillon
N°87	55 pl	Castéran	Clairac ( <i>place Viozxe</i> ) – Aiguillon
N°88-1	22 pl	Castéran	Ambrus – Caubeyres – Saint Léon – Caubeyres – Saint-Léon - Aiguillon
N°97	55 pl	Castéran	Razimet - Puch d'Agenais – Monheurt – Saint Léger - Aiguillon
N°165	59 pl	Castéran	<u>Lundi et vendredi</u> : Villeneuve sur lot – Casseneuil – Sainte Livrade <u>mardi, mercredi et jeudi</u> : Temple/Lot - Castelmoron – Laparade – Clairac - Aiguillon
N°194-1	33 pl	Castéran	Frégimont – St Salvy - Lacépède – St Sardos – Lafitte/Lot ( <i>Ste-Radegonde</i> ) Aiguillon
N°197	55 pl	Fiageo	Bazens – Frégimont – Prayssas – Lusignan Petit – Cl-Dessous – <i>Tivoli Fourtic</i> – PSM - Aiguillon
N°199-1	33 pl	Castéran	Puch d'Agenais – Damazan – Aiguillon
N°196-1	55 pl	Castéran	Bruch - Feugarolles – Thouars/Garonne – Buzet ( <i>en ville</i> ) – Damazan ( <i>Escoubotte</i> ) – Aiguillon
N°236 236 DOUB	65 pl 65 pl	Castéran	Fauillet – Tonneins – Aiguillon Varès - Tonneins – Aiguillon

**Cité scolaire Stendhal Aiguillon et SEGPA du COLLEGE GERMILLAC de TONNEINS**

N° 122	22 pl	Castéran	Tonneins ( <i>Ayet</i> ) – Nicole - Aiguillon ( <i>dépose Cité scolaire Stendhal</i> ) puis prise en charge des élèves SEGPA scolarisés à Germillac à Tonneins
--------	-------	----------	--

**COLLEGE de PORT SAINTE MARIE**

N°3-1	55 pl	CASTERAN	Feugarolles - Thouars – Feugarolles – Bruch – Saint Laurent – Port Sainte Marie
N°66	63 pl	CITRAM	Prayssas – Frégimont – Bazens – Port Sainte Marie
N°89	22 pl	CITRAM	Clermont Dessous <i>Lapouille</i> – Bazens <i>Tivoli</i> – Port Sainte Marie
N°239-1	30 pl	CITRAM	Lusignan Petit – Clermont-Dessous - Port-Ste-Marie
N°198	33 pl	CASTERAN	Montesquieu - <i>Béquin</i> – Bruch – Saint Laurent - Port Sainte Marie

**Lycée Professionnel de CLAIRAC**

N°84-1	55 pl	CASTERAN	Feugarolles - Port Sainte Marie – Aiguillon – Clairac
--------	-------	----------	---

**ETABLISSEMENTS SCOLAIRES de NERAC**

N° 115	63 pl	BEYRIS	Tonneins – <i>Ayet</i> – Aiguillon – PSM – Lavardac – Nérac : Cité scolaire– <i>A. Fallières</i>
N°308	49 pl	BEYRIS	Port-Ste-Marie – Saint-Laurent – Bruch – Nérac : <i>Cité Scolaire</i>

**ETABLISSEMENTS SCOLAIRES d'AGEN**

<b>n°5</b>	64 pl	CITRAM	Feugarolles - St-Laurent – Port-Ste-Marie – Clermont-Dessous – <i>Fourtic - Lapouëille- St-Hilaire - Colayrac</i> – <b>Agen</b> : Collège Jasmin <b>Préfecture</b> - <i>lycée Palissy</i> - <b>Gare</b> - Collège Sainte Foy
<b>234</b>	64 pl	CITRAM	Clairac – Bourran – Lafitte – Lacépède – Prayssas – Lusigan Petit – St Hilaire de Lusignan – <b>Agen</b> – Collège Jasmin - <b>Préfecture</b> - <i>lycée Palissy</i> – <i>Place du Pin Resto Périgord</i> - <b>gare</b> - <i>Ste Foy</i>

**ECOLES ELEMENTAIRES et MATERNELLES**

<b>N°3-2</b>	55 pl	Casteran	Montesquieu ( <i>école</i> ) – Bruch ( <i>école</i> )
<b>N°41-2</b>	39 pl	Casteran	Galapian ( <i>école</i> ) – Saint-Salvy ( <i>école</i> ) – Frégimont ( <i>école</i> ) – Saint Salvy – Galapian
<b>N°88-2</b>	22 pl	CASTERAN	Damazan – Saint -Léon – Caubeyres – <i>Cap du Bosc</i> – Caubeyres – Saint Léon – Damazan ( <i>école</i> )
<b>N°196-2</b>	55 pl	Casteran	Bourran – Aiguillon - Lagarrigue ( <i>école</i> ) – Bourran ( <i>école</i> )
<b>N°194-2</b>	33 pl	Casteran	Lafitte sur Lot ( <i>école</i> ) – Lacépède ( <i>école</i> )
<b>N°239-2</b>	27 pl	Citram	Clermont Dessous – <i>Fourtic (école)</i>
<b>N°377</b>	9 pl	CASTERAN	Thouars sur Garonne – Feugarolles ( <i>école</i> )
<b>N°199-2</b>	33 pl	Castéran	Monheurt – Villetton ( <i>école</i> )
<b>N°390</b>	22 pl	Citram	Bazens – St Laurent ( <i>école</i> )

## LE STATIONNEMENT DES CARS

### **Extrait du REGLEMENT REGIONAL des TRANSPORTS SCOLAIRES**

Les horaires sont définis en fonction des horaires d'ouverture et de fermeture des établissements desservis. Conformément aux marchés conclus avec les entreprises, les cars doivent arriver dix minutes avant le début des cours et partir dix minutes après la fin des cours, sauf dispositions particulières agréées par la Région Nouvelle Aquitaine. Les horaires de départ et d'arrivée, de passage aux points d'arrêt doivent être respectés. L'avance comme le retard, sauf cas de force majeure ou d'incident imprévisible, sont prohibés.

#### AIGUILLON – Cité scolaire Stendhal

Quinze cars stationnent devant la cité scolaire et lors des manifestations en ligne Avenue de la Gare :  
Rue Hoche et Allées Charles de Gaulle

#### TONNEINS – Germillac

Un car stationne devant le collège Germillac.

#### PORT-SAINTE-MAIRIE – Collège Delmas de Grammont

Cinq cars stationnent devant le collège, situé : Avenue du 11 novembre

#### AGEN : tous les établissements scolaires

Deux cars déposent les élèves sur plusieurs sites :  
le collège Jasmin, la gare, la préfecture, le rond - point du Pin et le jardin Jayan, collège Ste Foy. Aucun stationnement des bus n'est autorisé devant les établissements scolaires.

#### CLAIRAC : Lycée professionnel de Clairac

Un car dépose les élèves sur le site.

#### NERAC : tous les établissements scolaires

Deux cars déposent les élèves devant les établissements scolaires :  
Collège Henri de Navarre  
Lycée Jacques de Romas  
Lycée Armand Fallières. C'est le Syndicat de Lavardac qui affrète les élèves vers le collège de Lavardac depuis Nérac.

#### Ecoles élémentaires et maternelles et Regroupement Pédagogiques Intercommunaux

Un car dépose les enfants devant chaque école :  
Ecole de Lafitte-sur-Lot – Ecole de Lacépède  
Ecole de Bourran – Ecole de Lagarrigue  
Ecole de Bruch – Ecole de Montesquieu  
Ecole de Galapian – Ecole de Saint-Salvy – Ecole de Frégimont  
Ecole de Damazan  
Ecole de Feugarolles  
Ecole de Fourtic (Commune de Clermont-Dessous)  
Ecole de Monheurt – Ecole de Villeton  
Ecole de Bazens - Ecole de Saint-Laurent

#### **Les points de ramassage :**

**Environ 330 points de ramassage existants et 113 abris de bus**

**REGLEMENT TRANSPORTS SCOLAIRES****Règlement Régional des Transports Scolaires**

<https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/fr/transports-scolaires.fr>

**LA SECURITE : OPERATION EVABUS**

Chaque année, au mois de septembre, la Région organise l'opération « Evabus » pour tous les élèves de classes de sixième mettant en avant les règles de sécurité à adopter lors des trajets en autocar. Les élèves sont accompagnés de leurs professeurs. Cette opération fait partie d'un programme commun entre la Région, la Prévention Routière de Lot-et-Garonne et les transporteurs, qui conduisent ensemble des actions en faveur de la sécurité des élèves dans les bus. L'opération « Evabus » se présente sous forme d'exercices d'évacuation rapide des cars de ramassage scolaire dans tous les collèges du département. Cette action, concerne plus de 2 500 élèves de sixième, chaque année.

# OPERATION EVABUS

**ACCOMPAGNATEUR DANS LES CARS****Extrait du REGLEMENT DEPARTEMENTAL****Circuits assurés en présence d'un accompagnateur :**

Le service doit être assuré en présence d'un accompagnateur obligatoire à partir de 9 enfants.

Le rôle de l'accompagnateur consiste à la surveillance des enfants pendant les temps de trajet, et sur la partie de trajet comprise entre l'arrêt de car devant l'établissement et l'entrée de l'établissement scolaire.

En aucun cas, l'accompagnateur n'a à se substituer aux parents entre le point d'arrêt et le domicile de l'élève.

Dans le cadre d'une enquête de l'ANATEEP (Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public), relative aux conditions et modalités de l'accompagnement des élèves dans les bus, le conseil départemental demande aux organisateurs secondaires d'indiquer les circuits qui disposent d'une accompagnatrice. Pour notre syndicat, il s'agit des lignes suivantes :

- **Circuit 3-2 : écoles Bruch / Montesquieu**
- **Circuit 377 : écoles Thouars-sur-Garonne / Feugarolles**
- **Circuit 239-2 : écoles Clermont-Dessous / Fourtic**
- **Circuit 194-2 : écoles de Lafitte-sur-Lot / Lacépède**
- **Circuit 41-2 : écoles de St-Salvy / Galapian / Frégimont**
- **Circuit 196-2 : écoles de Bourran / Lagarrigue**
- **Circuit 88-2 : école de Damazan : uniquement le matin**
- **Circuit 199-2 : école de Monheurt – Villetton**
- **Circuit 390 : école de Bazens – Saint-Laurent**

Ce sont les communes où sont implantées les écoles qui prennent en charge la rémunération des accompagnatrices.

**LES DECISIONS DU COMITE SYNDICAL****Approbation du Compte Administratif 2017**

Madame la Présidente indique que l'exercice 2017 présente :

	Rappel 2016	2017
<b>Total des dépenses de fonctionnement :</b>	<b>61358.55 €</b>	<b>58507.85 €</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement :</b>	<b>90193.77 €</b>	<b>76880.47 €</b>
<b>Déficit de fonctionnement :</b>	<b>18865.11 €</b>	<b>10462.60 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement reporté :</b>	<b>47700.33 €</b>	<b>28835.22 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement cumulé :</b>	<b>28835.22 €</b>	<b>18372.62 €</b> reporté en 2018
Excédent d'investissement :	1077.64 €	1910.23 € reporté en 2018
Déficit de reste à réaliser :	0.00 €	0.00 €
Dépenses d'investissement :	274.80 €	0.00 €
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>1352.44 €</b>	<b>1910.23 €</b>

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité le Comité syndical approuve le compte administratif 2017.

**Approbation du Compte de Gestion du Receveur Syndical**

Le Comité Syndical est appelé à approuver le Compte de gestion 2017 dressé par le Receveur Syndical dont les sommes correspondent à celles inscrites au Compte Administratif. Une différence de 1.30 € en section d'investissement entre le CA 2017 et le compte de gestion a été rectifiée avec autorisation de la perception. Il s'agit des centimes de l'excédent d'investissement qui n'ont pas été reportés sur 2 ans.

A l'unanimité, le Comité Syndical approuve le Compte de gestion 2017 du Receveur Syndical dont les sommes correspondent à celles inscrites au Compte Administratif.

**Affectation des résultats**

**Après l'approbation des Comptes administratifs 2017, et considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,** Le Comité Syndical est appelé à statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 pour le budget du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

	Rappel 2016	2017
<b>Résultat reporté en fonctionnement</b>	<b>28835.22 €</b>	<b>18372.62 €</b>
<b>Résultat reporté d'investissement</b>	<b>1077.64 €</b>	<b>1910.23 €</b>

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité le Comité syndical approuve l'affectation des résultats 2017.

### Vote du Budget Primitif 2018

Le budget primitif 2018 sera présenté en équilibre :

	Rappel 2017	2018
Dépenses – section de fonctionnement :	76536 €	73143 €
Recettes – section de fonctionnement :	76536 €	73143 €
Dépenses – section d'investissement :	1782 €	2616 €
Recettes – section d'investissement :	1782 €	2616 €

### Total du budget

<b>DEPENSES</b>	78318 €	75759 €
<b>RECETTES</b>	78318 €	75759 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité le Comité syndical approuve le Budget Primitif 2018.

### Aide au financement des abris bus

Madame la Présidente demande aux délégués de modifier la délibération en date du 08 février 2017 ayant pour objet le versement UNIQUE d'une aide financière fixe aux communes adhérentes qui projettent la construction d'un abri de bus sur un point de ramassage conventionné, sur un des circuits géré par le syndicat en tant qu'organisateur secondaire du Conseil Départemental.

**A l'unanimité, le Comité syndical définit l'aide au financement pour l'acquisition des abris de bus aux communes adhérentes, comme suit :**

- Acquisition d'un abris de bus pour toutes les communes adhérentes au syndicat sur un point de ramassage conventionné par le Département, situé sur un des circuits gérés par le syndicat
- La commune adhérente doit formuler une demande d'aide financière auprès du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire d'Aiguillon - Port-Ste-Marie
- Les communes adhérentes auront la possibilité de présenter une seule demande annuelle d'aide pour le financement d'un abri de bus.
- Un montant fixe sera versé correspondant à la somme de cinq cents euros par abri.
- Versement de l'aide financière dès que la collectivité aura transmis le certificat de paiement de l'équipement au syndicat
- Inscription sur le Budget primitif 2018 à l'article 657 *Subventions allouées aux collectivités* d'une somme de 3500 € (trois mille cinq cents euros) pour le financement des aides financières

## Adhésion à la convention « Accompagnement Numérique »

Dans le cadre, d'une refonte en profondeur de l'offre informatique et numérique du CDG 47, les services suivants ont été regroupés dans une seule et unique convention « Accompagnement Numérique » :

- Logiciels métiers
- Dématérialisation
- Sécurité du système d'information
- Parapheur électronique
- Convocation électronique
- Saisine par voie électronique
- Communication électronique professionnelle

Pour rappel, le SITS est adhérent aux conventions suivantes :

- Logiciels métiers
- Dématérialisation
- Sécurité du système d'information
- Communication électronique professionnelle

La nouvelle formule « Accompagnement numérique des collectivités » prend la forme d'une convention cadre venant définir le contenu de services compris dans 5 forfaits :

- Forfait Métiers
- Forfait Métiers et Communication
- Forfait Hébergé
- Forfait Technologie
- Forfait Technologie Plus

Le détail de chaque forfait est prévu dans une annexe n°1 « Propositions de forfaits de la convention Accompagnement numérique ». Pour notre Syndicat, le choix du forfait dépend en premier lieu de notre infrastructure technique :

Collectivités utilisant les logiciels Coloris :

- ✓ Forfait Métiers
- ✓ Forfait Métiers et Communication

Dans notre situation, il nous faut souscrire au Forfait Métiers

Dans ce cadre, la tarification proposée varie en fonction de notre strate de population et d'agents selon les mêmes critères de classement et de progression que dans la convention « Logiciels métiers » existante. Les différents coûts sont précisés dans l'annexe n°2 de la convention.

En parallèle, une fiche de liaison est mise en place (annexe n°3) récapitulant les services offerts à notre collectivité selon le forfait choisi. Elle mentionne également les prestations complémentaires souscrites par nos soins, tout au long de la durée de la convention, qui correspondent à des services déjà compris dans les forfaits, mais que nous pouvons solliciter par ailleurs à une hauteur supérieure.

Par ailleurs, certaines missions sont intégrées dans les nouveaux forfaits et ne feront plus l'objet de tarifications spécifiques (Exemple : deux demi-journées de formation de groupe par an).

En pratique, et dans une logique de simplification administrative, les conventions conclues avec le CDG 47 sont dénoncées au 31 décembre 2017, et sont remplacées par la convention « Accompagnement numérique à compter du 1er janvier 2018.

#### **L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- d'adhérer à la convention « Accompagnement Numérique » proposé par le CDG 47,
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 904 euros correspondant au forfait Métiers
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'annexe n°3 en cas de besoins complémentaires,
- d'autoriser le paiement des prestations complémentaires sollicitées sur la base de l'annexe n°3.

#### **Mise en place à compter de 2019 du RGPD (Règlement Général sur la protection des Données)**

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités.

Ce texte instaure un nouveau principe de responsabilisation : les collectivités devront adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection des données personnelles traitées.

Le RGPD impose également aux collectivités la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD ou Data Protection Officer, DPO en anglais) qui peut être mutualisé. Les missions principales du DPD sont l'information et le conseil sur le traitement des données, la diffusion de la culture Informatique & Libertés, le contrôle du respect du RGPD et du droit national, la réalisation d'audits, la coopération avec la CNIL...

Suite aux résultats d'une enquête sur le sujet, le Conseil d'Administration du CDG 47 a souhaité vous accompagner, proposer un dispositif mutualisé et mettre en place une convention dédiée.

Le constat est le suivant sur la base des 179 collectivités ayant répondu à l'enquête :

- 15% des collectivités se sont préparées à la mise en oeuvre du RGPD,
- 91% des collectivités souhaitent un accompagnement à la mise en oeuvre du RGPD,
- 50% des collectivités souhaitent externaliser leur Délégué à la Protection des Données (DPD),
- 98% d'entre elles ont émis le souhait de le mutualiser avec le CDG 47.

La réponse à ce besoin se concrétise par une convention spécifique, laquelle propose deux niveaux d'intervention :

✓ Le premier correspond à la mutualisation d'un DPD, agent du CDG 47, au profit des collectivités intéressées, dit « Forfait DPD mutualisé »,

✓ Le second correspond à un accompagnement à la mise en oeuvre de cette réglementation et à un partage de moyens avec le DPD nommé par la collectivité, dit « Forfait Conseil et Moyens DPD ».

Dans les deux cas, et préalablement à la mise en oeuvre de tout service, la collectivité devra réaliser un audit relatif à la sécurité de son système d'information. Elle peut, dans ce cadre, faire appel aux services du CDG 47. Si la collectivité concernée est adhérente à la convention « Accompagnement Numérique », ce dernier sera réalisé dans ce cadre. A contrario, le coût de cet audit sera facturé.

Vous trouverez le détail de ces deux niveaux d'intervention dans la convention en pièce jointe, ainsi que l'annexe relative aux éléments financiers.

Tarif pour le SITS : 500.00 € / an

La première année 290€ par journée / PHASE INITIALE

	<b>Forfait DPD mutualisé - Phase initiale - Tarif journée</b>	<b>Forfait mutualisé - Phase abonnement mutualisé - Coût annuel</b>	<b>DPD DPO - Coût annuel</b>	<b>Forfait Conseil et moyens DPD - Coût annuel</b>	<b>Tarif demi-journée - Audit de sécurité - Non adhérente Accompagnement Numérique</b>
Communes de moins de 250 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de moins de 4 agents	290.00 €	500.00 €		800.00 €	132.00 €

**L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- d'adhérer à la convention « **RGPD et délégués à la protection des données** » proposé par le CDG 47,
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 290 euros par journée pour la phase initiale Forfait DPD mutualisé, la première année.
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 500 euros par an pour les années suivantes ceci correspondant au Forfait DPD mutualisé phase abonnement DPO.
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents s'y rapportant.
- d'autoriser le paiement des prestations complémentaires en cas de besoin notamment formation et audit

[Avenant au contrat des prologiciels Coloris par la Sté Cosoluce dans le cadre de la mise en place du Règlement Général sur la protection des Données.](#)

### Création de poste

#### **Contrat PEC**

Les parcours emploi compétences (PEC) remplacent les contrats aidés depuis janvier 2018.

«La mise en œuvre des PEC s'inscrit dans la création d'un fonds d'inclusion dans l'emploi qui réunit, pour en promouvoir une gestion globale, les crédits des PEC et de l'insertion par l'activité économique (IAE) », explique également le ministère. L'objectif de ce fonds est notamment «de permettre une meilleure cohérence de l'offre d'insertion en fonction des spécificités des territoires et des besoins des populations».

Madame la Présidente propose à l'assemblée de renouveler le contrat PEC de Mr Penilla Jean-Pierre reconnu travailleur handicapé. Mr Penilla continuera de renforcer l'équipe d'adjoint administratif pour une période de 12 mois à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 01 janvier 2019.

Emploi	Grade associé	Cat	Ancien effectif 31/12/2018	Nouvel effectif 01/01/2019	Durée Hebdo
CAE Adjoint Administratif	2ème classe	C	1	1	TNC (20h /semaine)

Cet agent assurera le contrôle dans les bus et une partie administrative, il informera et assistera les élèves et les parents.

**L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s) : **Adjoint administratif / Contrôleur de Bus**  
**Recueille et traite les informations nécessaires au fonctionnement administratif du service. Suit les dossiers administratifs et gère les dossiers selon l'organisation et ses compétences. Assiste les responsables dans l'organisation du travail du service**

**Contrôle les titres de transports des élèves inscrits auprès du SITS Aiguillon – Port-Ste-Marie.**

**Met en place des mesures correctives en cas d'irrégularité, selon la réglementation en vigueur, à savoir, le REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES de Lot-et-Garonne.**

**Effectue le contrôle du port du gilet obligatoire par les élèves.**

- Durée du (ou des) contrat(s) : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire pour 20 heures travaillées par semaine.

- **AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

### Bilan Social

La campagne 2018 du bilan social a commencé. En effet, aux termes de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « *L'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité [...]* ». Ce rapport, plus communément appelé **Bilan social**, permet de mesurer les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité.

La liste des indicateurs du Bilan social, régulièrement mise à jour, permet de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires, notamment s'agissant des thématiques de la santé au travail et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ainsi, la nouvelle mouture a été enrichie afin de vous dispenser de la réalisation des enquêtes complémentaires que sont le Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions de Travail (**RASSCT**), le diagnostic sur les Risques Psycho-Sociaux (**RPS**) et le Rapport de Situation Comparée (**RSC**).

**Mme la Présidente indique que le Bilan Social sera annexé au Rapport d'activité 2018.**

### Rapport annuel 2017

Dans le cadre des relations entre le Syndicat et les communes membres, les représentants des communes doivent rendre compte, à leurs Conseils Municipaux, de l'activité du Syndicat.

Pour ce faire la Présidente adresse au Maire de chaque commune membre un rapport annuel retraçant l'activité du Syndicat.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant du Syndicat sont entendus.

**Le Comité Syndical, après avoir écouté la lecture de ce rapport auquel est annexé le bilan social et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Approuve le rapport d'activité 2017 élaboré par le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

### **ADOPTION DE LA TARIFICATION**

La Région Nouvelle Aquitaine est l'autorité organisatrice compétente en application des articles L3111-7 et L3111-10 du code des transports, pour l'organisation des transports scolaires sur son territoire. Dans le cadre de cette nouvelle compétence, la Région a souhaité pour l'année scolaire 2018-2019 maintenir la gratuité des transports scolaires et adopter le principe du paiement, par l'ensemble des usagers, de frais de dossier dont le montant est fixé, par famille :

**à 15 € pour le premier enfant inscrit,**

**à 10 € pour le deuxième enfant inscrit**

**à 5 € à partir du troisième enfant inscrit**

Afin d'assurer une cohérence avec le nouveau dispositif arrêté par la Région Nouvelle Aquitaine, il est proposé d'exiger des familles dont les enfants utilisent les transports scolaires relevant de la compétence du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie, le paiement de frais de dossiers. Cette participation est fixée comme énoncée ci-dessus pour l'année 2018-2019.

La dégressivité s'applique y compris dans les cas suivants :

- familles recomposées ;
- tutelle sur l'un ou sur l'ensemble des enfants inscrits ;
- familles d'accueil ;
- procédure d'adoption en cours de l'un ou de l'ensemble des enfants.

En application du REGLEMENT REGIONAL, le S.I.T.S. demande aux familles d'approuver par signature sur la fiche d'inscription, le contenu de la Note d'information qui leur est transmise au moment des inscriptions.

## 4/ Bilan financier

### **Présentation du budget du S.I.T.S**

Les recettes

1 - Versement par la Région Nouvelle Aquitaine des frais de gestion :

Dans le cadre du fonctionnement du réseau départemental de transport scolaire en vigueur depuis la rentrée 2009, la Région Nouvelle Aquitaine verse, désormais, à ses organisateurs secondaires, des frais de gestion, calculés sur la base de 1% du coût des marchés correspondants aux lignes gérées pour le syndicat **soit 11 701.29 € pour l'année 2018.**

2 - La participation des familles

Il s'agit du versement des frais d'inscription **soit 20 351.00 € pour l'année 2018.**

3 - La participation des communes

Madame la Présidente a demandé aux délégués de se prononcer et de fixer, pour l'année 2018, le montant de la participation des communes.

Ainsi, pour l'exercice 2018, la participation des communes a été établie comme suit :

- **un montant fixe : 100 € (cents euros) pour toutes les communes adhérentes et**
- **une contribution financière des communes à 9 € (neuf euros)** multiplié par le nombre d'élèves domiciliés sur la commune.

Madame la Présidente ajoute qu'il s'agit encore pour cette année d'une décision exceptionnelle. Car, elle rappelle le calcul de la participation des communes adhérentes voté par délibération le 26 novembre 2009 qui indiquait un montant fixe : 200 € pour toutes les communes adhérentes plus un taux multiplié par le nombre d'élève domiciliés sur la commune.

Lorsque l'excédent de fonctionnement cumulé sera moins important. La contribution des communes sera calculée en fonction du nombre d'enfants inscrits par commune.

4 – Subvention de l'Etat pour le contrat CUI/PEC.

## 5/ Compte Administratif

**Recettes****Situation comptable - SITS AIGUILLON - 2018**

Articles ventilés par SERVICE

(Recette)

Articles	Désignation	Désignation	Total Budget	Réalise	Solde	% Réal.	Eng. + E.C.	Solde Net	% Réal. Net
001	Excédent d'investissement reporté		1 910,23	1 910,23	0,00	100,00	0,00	0,00	100,00
002	Excédent de fonctionnement reporté		18 372,62	18 372,62	0,00	100,00	0,00	0,00	100,00
10222	FCTVA		45,77	45,08	-0,69	98,49	0,00	-0,69	98,49
28183	Matériel de bureau et informatique		660,00	656,76	-3,24	99,51	0,00	-3,24	99,51
6459	Remb. sur charges Sécurité Sociale et Prévoyance		0,00	339,00	339,00	0,00	0,00	339,00	0,00
7067	Redev.&droits des serv.péri-scolaire&enseignement		22 000,00	20 351,00	-1 649,00	92,50	0,00	-1 649,00	92,50
74718	Autres		8 150,00	8 425,68	275,68	103,38	0,00	275,68	103,38
7473	Départements		11 420,00	11 701,29	281,29	102,46	0,00	281,29	102,46
74748	Autres communes		13 100,00	12 712,00	-388,00	97,04	0,00	-388,00	97,04
7718	Autres produits exceptionnels sur op. de gestion		0,00	58,30	58,30	0,00	0,00	58,30	0,00
7788	Produits exceptionnels divers		100,38	0,00	-100,38	0,00	0,00	-100,38	0,00
		<b>Total Général</b>	<b>75 759,00</b>	<b>74 571,96</b>	<b>-1 187,04</b>	<b>98,43</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 187,04</b>	<b>98,43</b>

**Dépenses****Situation comptable - SITS AIGUILLON - 2018****Articles ventilés par SERVICE****(Dépense)**

Articles	Désignation	Désignation	Total Budget	Réalise	Solde	% Réal.	Eng. + E.C.	Solde Net	% Réal. Net
022	Dépenses imprévues		200,00	0,00	200,00	0,00	0,00	200,00	0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
2184	Mobilier		616,00	0,00	616,00	0,00	0,00	616,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées		273,00	0,00	273,00	0,00	0,00	273,00	0,00
60636	Vêtements de travail		250,00	0,00	250,00	0,00	0,00	250,00	0,00
6064	Fournitures administratives		1 600,00	1 632,42	-32,42	102,03	0,00	-32,42	102,03
611	Contrats de prestations de services		1 200,00	1 200,00	0,00	100,00	0,00	0,00	100,00
61558	Autres biens mobiliers		300,00	0,00	300,00	0,00	0,00	300,00	0,00
6156	Maintenance		1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
6161	Multirisques		2 300,00	1 869,90	430,10	81,30	0,00	430,10	81,30
6182	Documentation générale et technique		200,00	0,00	200,00	0,00	0,00	200,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation		600,00	75,00	525,00	12,50	0,00	525,00	12,50
6218	Autres personnel extérieur		900,00	0,00	900,00	0,00	0,00	900,00	0,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs		200,00	110,63	89,37	55,32	0,00	89,37	55,32
6226	Honoraires		200,00	0,00	200,00	0,00	0,00	200,00	0,00
6228	Divers		200,00	0,00	200,00	0,00	0,00	200,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies		350,00	269,23	80,77	76,92	0,00	80,77	76,92
6236	Catalogues et imprimés		100,00	0,00	100,00	0,00	0,00	100,00	0,00
6251	Voyages et déplacements		300,00	0,00	300,00	0,00	0,00	300,00	0,00
6256	Missions		350,00	526,40	-176,40	150,40	0,00	-176,40	150,40
6261	Frais d'affranchissement		200,00	0,00	200,00	0,00	0,00	200,00	0,00
6262	Frais de télécommunications		900,00	724,86	175,14	80,54	0,00	175,14	80,54
6281	Concours divers (cotisations...)		1 400,00	1 289,00	111,00	92,07	0,00	111,00	92,07
6288	Autres services extérieurs		200,00	0,00	200,00	0,00	0,00	200,00	0,00
6332	Cotisations versées au FNAL		100,00	26,83	73,17	26,83	0,00	73,17	26,83
6336	Cotisations au centre national et CNFPT		300,00	286,84	13,16	95,61	0,00	13,16	95,61
6338	Autres impôts, taxes & vers. assimilés sur rémunér.		100,00	80,37	19,63	80,37	0,00	19,63	80,37
6411	Personnel titulaire		14 700,00	14 522,44	177,56	98,79	0,00	177,56	98,79
64168	Autres emplois d'insertion		12 500,00	12 463,08	36,92	99,70	0,00	36,92	99,70
6451	Cotisations à l'URSSAF		5 500,00	4 744,37	755,63	86,26	0,00	755,63	86,26
6453	Cotisations aux caisses de retraite		1 300,00	1 110,36	189,64	85,41	0,00	189,64	85,41
6454	Cotisations aux ASSEDIC		900,00	589,47	310,53	65,50	0,00	310,53	65,50
6455	Cotisations pour assurance du personnel		200,00	172,78	27,22	86,39	0,00	27,22	86,39
6458	Cotisations aux organismes sociaux		100,00	0,00	100,00	0,00	0,00	100,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie		160,00	80,00	80,00	50,00	0,00	80,00	50,00
6531	Indemnités		14 000,00	13 934,28	65,72	99,53	0,00	65,72	99,53
6532	Frais de mission		4 000,00	1 225,00	2 775,00	30,63	0,00	2 775,00	30,63
6533	Cotisations de retraite		700,00	585,24	114,76	83,61	0,00	114,76	83,61
6535	Formation		250,00	50,00	200,00	20,00	0,00	200,00	20,00
6541	Créances admises en non-valeur		200,00	0,00	200,00	0,00	0,00	200,00	0,00
657348	Autres communes		3 500,00	500,00	3 000,00	14,29	0,00	3 000,00	14,29
65738	Autres organismes		300,00	205,00	95,00	68,33	0,00	95,00	68,33
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		100,00	0,00	100,00	0,00	0,00	100,00	0,00
6811	Dot. aux amort. des immo. incorporelles & corporelles		660,00	656,76	3,24	99,51	0,00	3,24	99,51
		<b>Total Général</b>	<b>75 759,00</b>	<b>58 930,26</b>	<b>16 828,74</b>	<b>77,79</b>	<b>0,00</b>	<b>16 828,74</b>	<b>77,79</b>

## 6/ Ressources Humaines

1 Contrôleurs : Jean-Pierre Pénilla (contrat CUI/PEC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017)

Le secrétariat :

Poste occupé par un d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe titulaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Gestion

- Préparation des assemblées générales
- Rédaction des délibérations et arrêtés
- Préparation du budget et du Compte administratif
- Gestion de la comptabilité et de la paye
- Gestion d'une régie de recettes
- Gestion des inscriptions des élèves sur le site « Pégase »
- Gestion des créations des points de ramassage avec le Conseil Départemental
- Rédaction du Règlement intérieur et du Règlement des familles
- Gestion des fiches horaires
- Gestion du personnel de contrôle
- Relation avec les communes adhérentes, les délégués, les élus
- Gestion des courriers
- Relation avec les services du Conseil départemental
- Exportation des liste d'élèves du site « Pégase » pour les communes
- Mise à jour du site internet

Nom de la secrétaire :

Magalie Bobin

Grade : Adjoint Administratif